

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **10 août 2022**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Martin Beaulieu (Saint-Benjamin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Claude Nadeau (Saint-Luc)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)

Sont absents à cette séance:

Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et directrice des services administratifs ainsi que madame Marijo Tanguay sont présentes.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-08-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022

03.01 - Suivi au procès-verbal

- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Désignation d'un représentant de la MRC
à la SADC**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.02.01 - Demande de retraite progressive 2023 -
Louise Gagnon**
 - 04.02.02 - Recommandation pour l'embauche d'un
inspecteur en urbanisme**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Nomination de Pierre-Olivier Gauthier - CA de
Chaudière-Appalaches Économique**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET
COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS (PSPS)**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 - Convention d'aide financière pour la caractérisation
des immeubles**
 - 08.02 - Programme d'aide à la voirie locale - Confirmation
de l'aide financière pour le PAVL (ancien PIIRL)**
 - 08.03 - Adoption du projet de règlement no 138-22 visant à
modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma
d'aménagement et de développement et adoption
du document prévu à l'article 53.11.4**
 - 08.04 - Avis de motion : modification du schéma
d'aménagement et de développement**
 - 08.05 - Consultation publique : modalités et nomination de
la commission chargée de la consultation publique**
 - 08.06 - Suivi Recyq-Québec: non-conformité du PGMR
révisé 2023-2030**
- 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**
- 11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 12 - AFFAIRES NOUVELLES**
- 13 - DEMANDE DON / COMMANDITE**
 - 13.01 - Radio Bellechasse-Etchemins - Souper bénéfice
2022**
 - 13.02 - Invitation à être membre de la COBARIC**
- 14 - DEMANDE D'APPUI**

14.01 - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

15 - CORRESPONDANCE

15.01 - CISSS-CA - réponse résolution 2022-03-16 sur les services en santé mentale dans les Etchemins

16 - DIVERS

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2022-08-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 483 923,24\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

Sera transmis en septembre.

2022-08-04

04.01.03 Désignation d'un représentant de la MRC à la SADC

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE Monsieur René Allen soit nommé pour représenter la MRC à la SADC, en remplacement de monsieur Martin Beaulieu.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 Ressources humaines

-

2022-08-05

04.02.01 Demande de retraite progressive 2023 - Louise Gagnon

-

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Gagnon a fait la demande de retraite progressive le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à diminuer la semaine de travail à 4 jours par semaine à partir du 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif recommandent d'accepter la demande de madame Gagnon;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent la demande de retraite progressive de madame Louise Gagnon à partir du 1er janvier 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-06

04.02.02 Recommandation pour l'embauche d'un inspecteur en urbanisme

-

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des demandes de renseignement et des demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Talbot a déposé sa candidature pour le poste d'inspectrice en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, la directrice générale adjointe et des services administratifs ont rencontré madame Valérie Talbot et qu'elles ont recommandé son embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,

REPRÉSENTANT,
ET RÉSOLU

QUE l'embauche de madame Valérie Talbot soit confirmée aux conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 3, échelon 4).

QUE madame Valérie Talbot va entrer en fonction le 6 septembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 Législation

-

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-08-07

05.01 Nomination de Pierre-Olivier Gauthier - CA de Chaudière-Appalaches Économique

-

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Pierre-Olivier Gauthier au poste de directeur du service de développement économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité administratif recommandent la nomination de monsieur Pierre-Olivier Gauthier à titre de représentant de la MRC auprès de l'organisme Chaudière-Appalaches Économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de nommer monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique de la MRC des Etchemins, à titre de représentant auprès de l'organisme Chaudière-Appalaches Économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Turmel a participé à plusieurs rencontres dont:

- CADAM - Massif du sud
- Inauguration du volet éducatif de La Pralinière à Lac-Etchemin
- Assemblée générale CRECA
- Fédération Québécoise des Clubs Quads - projet voie ferrée

- 150e de St-Magloire - inauguration d'un monument et parade
- Comité administratif
- Moulin La Lorraine

06.02 Intervention des membres des comités

-

- Madame la mairesse Lucie Gagnon a participé au comité planificateur stratégique de L'Essentiel.
- Monsieur le maire Daniel Thibault a participé au comité sécurité publique.

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2022-08-08

08.01 Convention d'aide financière pour la caractérisation des immeubles

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a fait une demande d'aide financière au ministre de la culture et des communications pour la réalisation du projet « Réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier »;

CONSIDÉRANT l'octroi par le ministre de la culture et des communications d'une aide financière maximale de 17 500\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Patri-Arch a émis un devis le 28 mars 2022 pour la réalisation de cette caractérisation aux coûts de 20 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le devis correspond en tous points aux besoins de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins octroient le contrat à la firme Patri-Arch afin que ceux-ci puissent débiter leurs travaux dès l'automne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-09

08.02 Programme d'aide à la voirie locale - Confirmation de l'aide financière pour le PAVL (ancien PIIRL)

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a fait une demande

d'aide financière au ministre des transports dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT l'octroi par le ministre des transports d'une aide financière maximale de 478 241\$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra à la MRC de se doter d'un Plan d'intervention d'une durée de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent le préfet, monsieur Camil Turmel ainsi que la directrice générale, madame Judith Leblond, à signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-10

08.03 Adoption du projet de règlement no 138-22 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine souhaite des modifications aux limites de son périmètre d'urbanisation dans le cadre d'un agrandissement de terrain d'une entreprise;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC demande un avis préalable au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 138-22;

QUE le conseil de la MRC désigne les membres du comité d'aménagement à titre de membres de la commission chargée de la consultation publique sur le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement;

Que soit adopté le projet de règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité (annexe 2) advenant les modifications au schéma :

Projet de règlement no 138-22 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2022-08-10 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

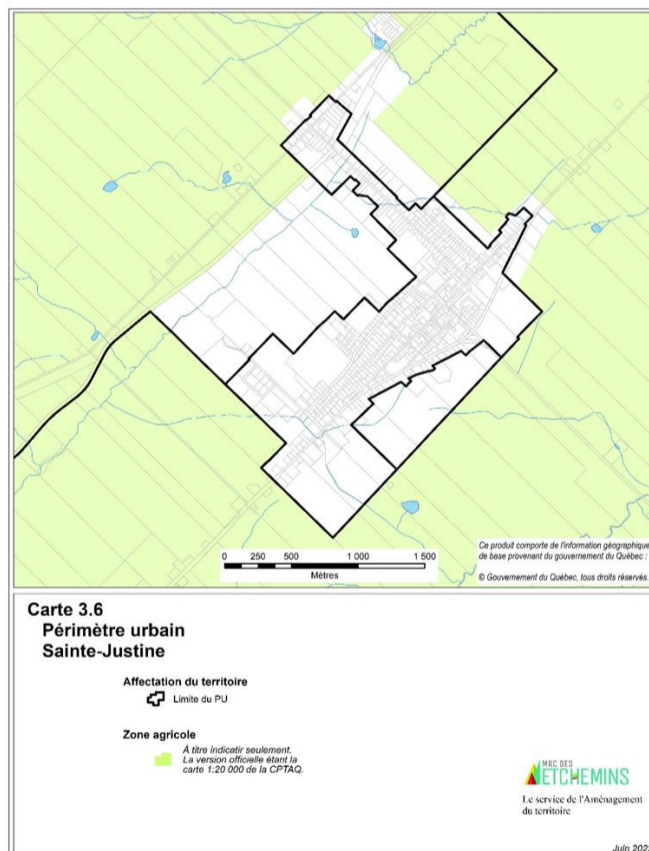
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Justine

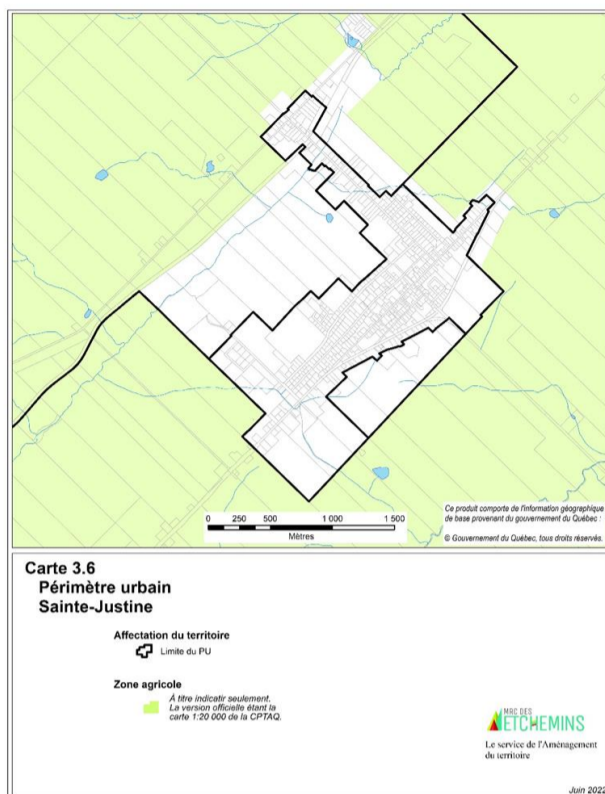
ARTICLE 3.1 : La gestion de l'urbanisation

La carte 3.6 (Périmètre urbain, Sainte-Justine) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION



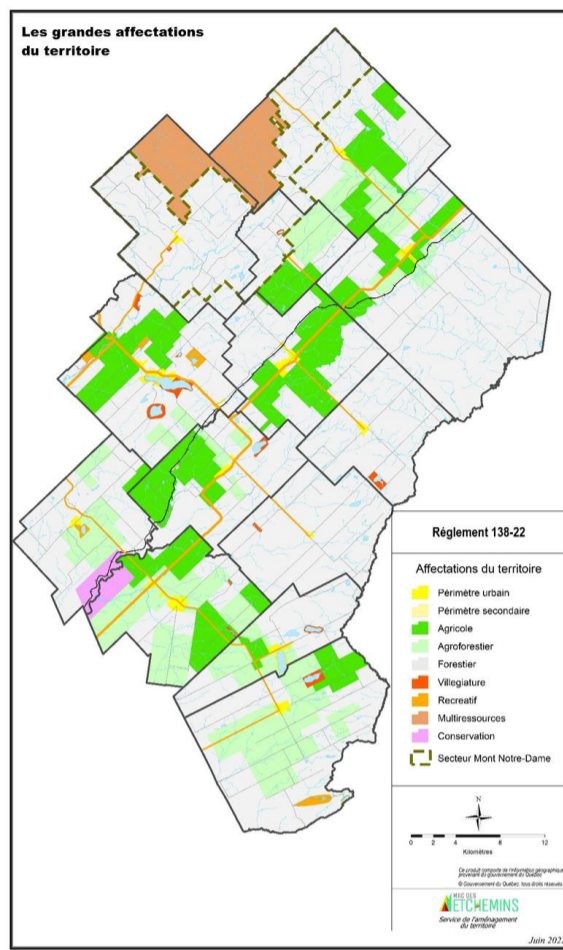
APRÈS MODIFICATION



ARTICLE 4. Modification de la carte des affectations du territoire

ARTICLE 4.1 : Les affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Justine, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :



ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

ANNEXE 1

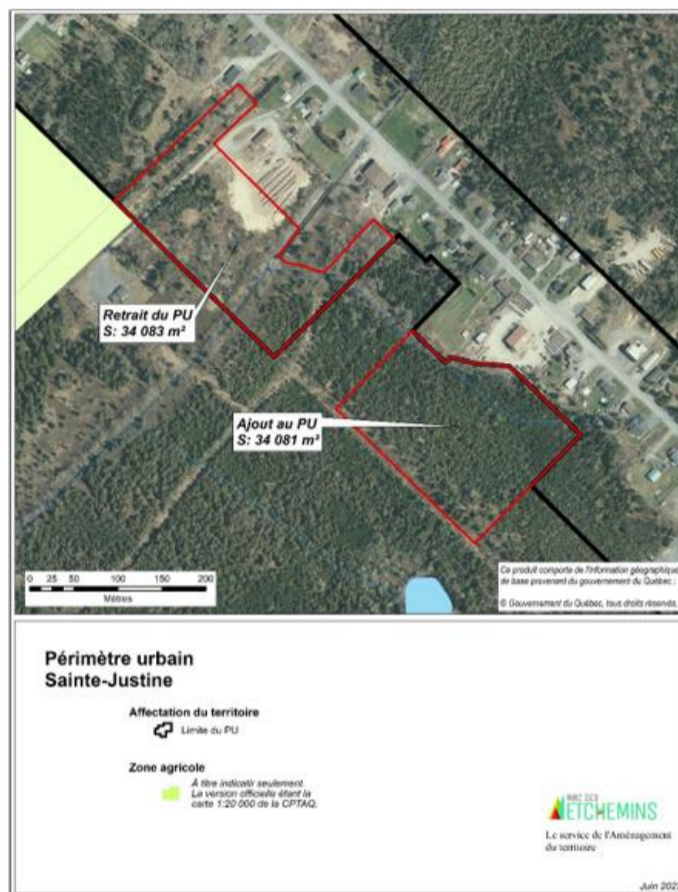
DOCUMENT JUSTIFICATIF RÈGLEMENT No 138-22

Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Justine

La municipalité de Sainte-Justine souhaite que les limites de son périmètre d'urbanisation (PU) soient modifiées pour permettre l'agrandissement du terrain et l'expansion des activités de l'entreprise Transport Guy Bisson. Afin de ne pas augmenter l'offre au-delà des besoins réels, la MRC remanie les limites du PU de façon à équilibrer sa superficie nette. Ainsi, l'ajout d'environ 3,4081 hectares (superficie requise pour l'agrandissement) est compensé par le retranchement d'une superficie un peu plus grande ailleurs. À moyen/long terme, la superficie retranchée ne cadre plus avec la planification municipale.

Ainsi, une superficie de 3,4083 hectares appartenant à la zone industrielle 03-I, qui est située à proximité de la route de la Station,

est retranchée du périmètre urbain, alors qu'à proximité, une superficie de 3,4081 hectares est ajoutée. Le retranchement est donc légèrement plus grand que la superficie ajoutée au périmètre urbain, soit de 0,002 hectare.



Agrandissement projeté :



Secteur retranché :



Mise en contexte

Sur le territoire de la municipalité de Sainte-Justine, l'industrie manufacturière, de même que celle du transport dominant. En effet, près d'une vingtaine d'entreprises liées à ces secteurs d'activités sont présentes, dont une quinzaine appartenant à la catégorie du transport, créant ainsi un secteur économique important dans le milieu.

Agrandissement industriel

L'agrandissement projeté vient répondre à une demande d'espace pour l'une de ces industries, ce qui n'est pas le cas pour la partie retranchée. En effet, celle-ci ne correspond plus aux besoins industriels et à la vision de développement mise de l'avant par le conseil municipal, notamment en raison de la présence des puits municipaux à proximité (aux limites sud-ouest du lot 3 915 495). Une expansion des activités industrielles dans la zone à retrancher aurait inévitablement été dirigée vers les puits, constituant ainsi une menace à l'intégrité de la prise d'eau à court ou moyen terme.

Toujours à cette fin, la municipalité est présentement en démarche auprès d'un entrepreneur en conditionnement de bois de chauffage (lot 3 915 496) dont les activités empiètent sur sa propriété, en direction des puits. Cette intervention de la municipalité, qui aura pour effet de mettre fin à l'empiètement, viendra assurer non seulement la protection de la prise d'eau, mais aussi la conformité des usages actuels et à venir, en regard de l'affectation forestière dorénavant préconisée pour ce secteur.

Conclusion

Le réaménagement des limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Justine ne vient pas combler un besoin en termes d'espace net. Cependant, ce changement vient favoriser l'économie en permettant l'expansion de l'industrie à un endroit logique et plus en phase avec ses besoins.

Rappelons en terminant que la modification projetée ne présente aucune augmentation de superficie du périmètre urbain, et qu'il en résulte même une légère diminution de ce dernier. La MRC maintient donc le contrôle sur l'étalement urbain tout en favorisant la consolidation des véritables pôles industriels de la municipalité.

ANNEXE 2

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour la municipalité de Sainte-Justine

La municipalité de Sainte-Justine devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Modifier les limites de son périmètre d'urbanisation conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC et instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés.

2022-08-11

08.04 Avis de motion : modification du schéma - d'aménagement et de développement

Je, Camil Cloutier, donne avis de motion qu'un règlement de modification au règlement numéro 78-05 (règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé) sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins. Le règlement aura pour objet la reconfiguration des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Justine.

Camil Cloutier
Maire de Saint-Zacharie

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-08-12 08.05 Consultation publique : modalités et nomination de la
- commission chargée de la consultation publique**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 138-22 relatif à la modification du schéma d'aménagement et développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 138-22 doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit déterminer les modalités entourant la susdite consultation publique ainsi que les membres de la commission chargée de la tenir;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN
BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement agissent à titre de membres de la commission chargée de la consultation publique à l'égard du projet de règlement 138-22.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-08-13 08.06 Suivi Recyq-Québec: non-conformité du PGMR
- révisé 2023-2030**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a déposé son PGMR révisé le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a reçu un 1^{er} avis de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a déposé son PGMR modifié le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a reçu un 2^e avis de non-conformité pour son PGMR modifié le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les non-conformités décelées par RECYQ-QUÉBEC concernent principalement le tri mécanobiologique de trois municipalités de notre territoire, mais qui sont desservies pour la gestion de leurs matières résiduelles par la RICBS (Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud) dans la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est tributaire de l'acceptation du PGMR de la MRC de Beauce-Sartigan et que celle-ci a déposé son dossier le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit soumettre une version corrigée au plus tard 30 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins demande à RECYQ-QUÉBEC une prolongation jusqu'au 30 novembre 2022 pour s'arrimer avec l'avis (de conformité ou non) de la MRC de Beauce-Sartigan.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

12 - AFFAIRES NOUVELLES

13 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2022-08-14

13.01 Radio Bellechasse-Etchemins - Souper bénéfice 2022

-

CONSIDÉRANT La demande de commandite de Radio Bellechasse-Etchemins - Passion FM pour leur souper-bénéfice annuel le 15 septembre 2022 au centre communautaire de Saint-Lazare. ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT,
ET RÉSOLU

QUE les membres de la MRC des Etchemins acceptent de verser la somme de cinq cent soixante-quinze dollars (575,00\$) taxes incluses correspondant au plan de partenariat bronze et incluant les 2 soupers.

QUE Monsieur Daniel Thibault et Madame Judith Leblond soient les deux représentants de la MRC des Etchemins à ce souper-bénéfice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-15

13.02 Invitation à être membre de la COBARIC

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la demande d'adhésion du Comité du bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) pour l'année 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins devienne membre du Comité COBARIC au coût de 250\$.

QUE la directrice générale, Madame Judith Leblond, soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - DEMANDE D'APPUI

2022-08-16

14.01 Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en rapport avec l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et véhicules hybrides;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Régie mentionne des difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE dans l'industrie de la construction automobile il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QU'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15 - CORRESPONDANCE

**15.01 CISSS-CA - réponse résolution 2022-03-16 sur les
- services en santé mentale dans les Etchemins**

16 - DIVERS

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-08-17

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h27.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE